



TEXTE ADOPTE n° 442

« Petite loi »

ASSEMBLEE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIEME LEGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2004-2005

9 juin 2005

PROJET DE LOI

ADOPTE PAR L'ASSEMBLEE NATIONALE
EN PREMIERE LECTURE,

*autorisant l'approbation de l'**accord** sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le **Gouvernement de la République italienne** visant à **compléter la liste des établissements culturels et d'enseignement** auxquels s'appliquent les **dispositions de la convention culturelle du 4 novembre 1949** et de l'**accord** par échange de lettres du 9 novembre et du 6 décembre 1954 relatif aux **exemptions fiscales** en faveur des établissements culturels.*

L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros : 1925 et 2359.

Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République italienne visant à compléter la liste des établissements culturels et d'enseignement auxquels s'appliquent les dispositions de la convention culturelle du 4 novembre 1949 et de l'accord par échange de lettres du 9 novembre et du 6 décembre 1954 relatif aux exemptions fiscales en faveur des établissements culturels, signées à Rome le 27 novembre 2003, et dont le texte est annexé à la présente loi ⁽¹⁾.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 9 juin 2005.

Le Président,
Signé : Jean-Louis DEBRÉ

⁽¹⁾ Nota : voir le document annexé au projet de loi n° 1925.